



Kanton Zürich
Bildungsdirektion

Informations aux parents concernant l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (LCO)

Office de l'école obligatoire
Promotion spéciale, pédagogie interculturelle
ikp@vsa.zh.ch

Juillet 2020
1/4

Französisch

Version octobre 2013, actualisée en juin 2020

Qu'est-ce que l'enseignement LCO?

L'enseignement de la langue et de la culture d'origine est un enseignement linguistique complémentaire pour les enfants dont la première ou la deuxième langue n'est pas l'allemand. Les enfants en âge de scolarité peuvent dès l'entrée à l'école enfantine et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire assister à des cours de LCO.

L'enseignement LCO encourage de façon ciblée la première langue et transmet des connaissances contextuelles sur la région linguistique. L'enseignement est neutre sur les plans politique et confessionnel. Il thématise comment gérer différents univers de vie et les questions d'appartenance. Il renforce les compétences linguistiques des élèves et les aide à former leur identité et à s'intégrer. La direction de l'éducation recommande ces cours.

Comment l'enseignement LCO est-il organisé?

L'enseignement LCO est inscrit et réglé dans la loi zurichoise sur l'école obligatoire (Zürcher Volksschulgesetz). L'office de l'école obligatoire (Volksschulamt - VSA) est responsable de l'autorisation des cours LCO et de leur coordination.

Les cours sont dispensés par les ambassades, les consulats des pays d'origine ou des associations. Ceux-ci organisent les cours LCO et engagent les enseignant·es qualifié·es. C'est la raison pour laquelle l'enseignement LCO existe uniquement dans les langues pour lesquelles il existe un organisme faitier. Les niveaux d'enseignement proposés varient d'une langue à l'autre. Le VSA ne dispense pas d'enseignement LCO.

Les cours LCO qui remplissent les directives cantonales font partie des cours LCO reconnus. Ils remplissent les critères suivants:

- L'enseignement est neutre sur les plans politique et confessionnel et ouvert à tous les enfants d'un groupe linguistique.
- Les cours ne sont pas dispensés à but lucratif. La perception de frais de scolarité sert à assurer l'enseignement.
- Les enseignant·es disposent de qualifications pédagogiques, maîtrisent suffisamment l'allemand et ont suivi la formation continue obligatoire de l'office de l'école obligatoire.

La reconnaissance permet aux organismes faitiers d'utiliser les locaux de l'école obligatoire sans frais et de faire saisir la note LCO dans le bulletin scolaire officiel de l'école publique zurichoise.

Heures de cours et dispenses

Le nombre de leçons est prescrit par la loi. Au niveau jardin d'enfants et en 1^{re} primaire, deux leçons sont autorisées au maximum. À partir de la 2^e primaire, l'enseignement peut comprendre jusqu'à quatre leçons par semaine.



En principe, l'enseignement LCO a lieu en dehors des heures de cours usuelles. Si l'enseignement a lieu durant les heures de cours de l'école obligatoire, les enfants et les adolescents ont droit à une dispense de l'enseignement ordinaire à raison de deux leçons au maximum par semaine. Les parents doivent au préalable déposer une demande de dispense à la direction de l'école. Il conviendra de juger quel est l'enseignement qui profite le plus au bien de l'enfant. Le VSA recommande de consulter les maîtres ou maîtresses de classe.

Lieu d'enseignement et horaire en ligne

L'enseignement LCO a généralement lieu dans les locaux d'une école publique, si possible à proximité du lieu de domicile de l'enfant. Certains prestataires disposent de propres locaux.

Vous trouverez un aperçu de toutes les langues, des lieux et heures de cours sur l'horaire cantonal en ligne (<https://www.hsk-kantonzuerich.ch/>). Vous pouvez y faire une recherche ciblée selon la langue, le niveau et le lieu afin de trouver un cours LCO approprié pour votre enfant.

Note LCO dans le bulletin scolaire de l'école obligatoire

L'enseignant·e LCO évalue les performances et les progrès des enfants dans les cours LCO, attribue une note entre 1 et 6 et l'inscrit sur le formulaire d'attestation du VSA. Le maître ou la maîtresse de classe reporte cette note dans le bulletin scolaire officiel de l'école obligatoire zurichoise. La plupart des pays d'origine reconnaissent officiellement l'enseignement LCO suivi.

Comment puis-je inscrire mon enfant?

L'intégration dans un cours LCO débute en principe en même temps que l'année scolaire.

Toutes les écoles du canton de Zurich reçoivent en janvier un dépliant d'inscription LCO avec les cours LCO reconnus de la part du VSA. Celui-ci est distribué aux élèves. Les parents inscrivent leur enfant jusqu'à fin mars, donc environ 4 mois avant le début de la nouvelle année scolaire. Ils peuvent inscrire leur enfant directement auprès de l'organisme faîtier indiqué sur le dépliant LCO ou en ligne via le lien indiqué sur le dépliant.

En fonction de l'organisme, les cours LCO sont gratuits (p. ex. parce que l'ambassade en assume les frais) ou payants. Si les frais de scolarité devaient être trop élevés, les parents peuvent contacter la personne chargée de la coordination indiquée sur le dépliant. De nombreuses communes prennent les frais de scolarité en charge si les parents touchent l'aide sociale.

Quelle est l'utilité de l'enseignement LCO?

Un bon enseignement LCO présente les avantages suivants:



- ✓ Les enfants et les adolescents approfondissent leurs connaissances de leur première langue, en termes de compréhension, d'expression orale, de lecture et d'écriture. C'est une valeur en soi.
- ✓ Toute personne qui maîtrise bien sa première langue apprend en règle générale plus facilement la deuxième langue, l'allemand, et d'autres langues étrangères.
- ✓ L'enseignement LCO peut avoir une influence positive sur l'apprentissage à l'école publique, car il renforce la confiance en soi et élargit la culture générale.
- ✓ À l'heure de la mondialisation, le multilinguisme est une précieuse ressource pour un parcours professionnel réussi.
- ✓ De bonnes connaissances de la première langue aident les enfants à entretenir les contacts au sein de leur famille et avec les proches et facilitent, le cas échéant, un retour dans le pays et la région linguistique d'origine.

Comment les parents peuvent-ils soutenir le développement linguistique de leur enfant polyglotte?

Avec votre enfant, parlez spontanément et naturellement la langue que vous maîtrisez le mieux. Il est faux de croire que les enfants auront plus de facilité à l'école si les parents de langue étrangère parlent l'allemand avec eux.

Évitez de mélanger votre langue et l'allemand quand vous parlez avec votre enfant. Continuez dans votre langue, même si votre enfant répond en allemand. Mais laissez votre enfant choisir dans quelle langue il souhaite répondre.

Si le père et la mère parlent des langues différentes, vous pouvez également le faire avec votre enfant. Dans ce cas, des règles claires sont importantes: «Maman parle cette langue, papa telle autre, et lors des repas en commun, nous parlons cette langue-là.»

Ne vous laissez pas irriter en cas de crise. Il est possible que votre enfant réponde uniquement en allemand durant une certaine phase de son développement, bien qu'il comprenne votre langue. Si vous restez conséquent·e et continuez à parler votre langue, l'enfant continuera à apprendre en écoutant et reparlera certainement votre langue plus tard.

Soutenez votre enfant à éprouver du plaisir dans votre langue en regardant ensemble des livres d'image, en récitant des comptines, en chantant, en écoutant de la musique, en lui racontant ou lisant des histoires.

Assurez-vous que votre enfant ait aussi beaucoup de contact avec la langue allemande dès son plus jeune âge. Soyez vous-même ouvert·e pour la langue allemande et apprenez-la. Vous êtes un exemple pour votre enfant.

Inscrivez votre enfant (si possible dès l'école infantine) aux cours LCO et demandez-lui de vous raconter ce qu'il y apprend.

Entretenez des contacts réguliers avec les enseignant·es de l'école obligatoire et des cours LCO.

